# PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L’OMPI (CWS)

## TÂCHE N° 18

*Description :*Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

*Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

*Actions programmées :*le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s’il y a lieu.

*Remarques :*

1. La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
2. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).
3. À sa cinquième session, le CWS a créé une nouvelle tâche n° 56 concernant les communications de machine à machine.

## TÂCHE N° 23

1. *Description :*Surveiller l’introduction, dans les bases de données, des informations concernant l’entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

1. Le Bureau international est invité à faire rapport tous les deux ans aux réunions du CWS sur l’état d’avancement de cette tâche.
2. Un nouveau rapport sera présenté à la huitième session du CWS en 2020.

4. *Remarques :*

1. La tâche n° 23 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
2. À sa sixième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux établis par l’Office européen des brevets et le Bureau international. Le CWS est également convenu de l’abandon de la tâche n° 23 en 2020 (voir les paragraphes 179 à 182 du document CWS/6/34).

## TÂCHE N° 24

1. *Description :*Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*  
a) Le Bureau international devrait recueillir, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété industrielle sur leurs activités dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels, puis publier les rapports techniques annuels sur l’[espace Wiki des rapports techniques annuels](https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR).

b) Le Bureau international devrait recueillir des statistiques sur les rapports techniques annuels reçus et faire un rapport à ce sujet à la septième session du CWS.

c) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir des données concernant leur office, ne serait-ce qu’un lien vers leur site Web hébergeant ces données.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

b) À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu’ils figuraient dans les annexes I, II et III du document CWS/1/8, respectivement. Ledit contenu révisé est utilisé depuis 2014 (c’est-à-dire depuis les rapports techniques annuels de 2013) (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport verbal sur les rapports techniques annuels pour l’année 2014 (voir le paragraphe 110 du document CWS/4BIS/16).

d) Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l’ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l’adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home>.

e) À sa cinquième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 24 (voir document CWS/5/18).

f) À sa sixième session, le CWS a pris note d’un rapport verbal sur l’état d’avancement de la tâche n° 24 (voir les paragraphes 183 et 184 du document CWS/6/34).

## TÂCHE N° 33

1. *Description :* Révision permanente des normes de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche. Le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

3. *Actions programmées :*La révision des normes est considérée comme une activité permanente. En vue d’accélérer le processus de révision des normes, le Secrétariat peut directement transmettre des demandes reçues au sujet de la révision des normes à un responsable de l’équipe d’experts ou soumettre préalablement la demande à l’examen du CWS à sa prochaine session. Dans ce dernier cas, le CWS pourra décider soit d’adopter la révision demandée, soit de créer une nouvelle tâche, soit de prendre toute autre mesure qu’il jugera appropriée. Le Secrétariat informera le CWS à sa prochaine session de toute demande de révision transmise directement à une équipe d’experts. Si une demande précise de révision d’une norme particulière devait être envoyée directement à un responsable, dans la mesure du possible, les travaux de l’équipe d’experts au sujet de cette demande commenceraient immédiatement; dans le cas contraire, le responsable de l’équipe d’experts soumettrait la demande à l’examen du CWS à sa prochaine session (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

b) À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l’article révisé concernant le CCP dans le Glossaire de termes touchant au domaine de l’information et de la documentation en matière de propriété industrielle (ci-après dénommé “glossaire”) publié dans la partie 8.1 du Manuel de l’OMPI, relatif à la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d’une future révision de la norme ST.9 si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).

c) À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d’une proposition concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) présentée par l’Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l’OMPI et a approuvé la révision de l’article concernant le CCP dans le glossaire (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).

d) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l’OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).

e) À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de révision de la norme ST.60 (voir le document CWS/6/20), ainsi qu’un rapport sur les présentations de dates recommandées dans diverses normes de l’OMPI, établi par le Bureau international (voir le document CWS/6/21). Les propositions de révision de la norme ST.60 ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129 à 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34).

## TÂCHE N° 33/3

1. *Description :* Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

a) La révision de la norme ST.3 de l’OMPI est considérée comme une activité permanente. En vue d’accélérer son processus de révision, le Bureau international devrait suivre la procédure adoptée à cet effet à la onzième session du SDWG (voir le paragraphe 35 du document [SCIT/SDWG/11/14](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130664)).

b) Le Bureau international établira et diffusera un projet de modification de la norme ST.3 de l’OMPI dans lequel le code à deux lettres “UE” sera incorporé pour consultation suivant la procédure établie pour la révision.

c) Le Bureau international soumettra une proposition en vue d’harmoniser la norme ST.3 de l’OMPI avec la base de données terminologiques de l’ONU (UNTERM), à quelques exceptions près fondées sur la pratique de longue date du Bureau international. Le Bureau international soumettra également une proposition visant à modifier la procédure simplifiée de révision de la norme ST.3 de l’OMPI pour examen à la septième session du CWS.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).

b) Se fondant sur la modification dans la plateforme de consultation en ligne de l’ISO (OBP) publiée par l’Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a remplacé le nom de pays Cape Verde par Cabo Verde (nom anglais) et Cap-Vert par Cabo Verde (nom français) dans l’annexe A de la norme ST.3 de l’OMPI; le code à deux lettres CV et le nom espagnol (Cabo Verde) n’ont pas été modifiés. Le Bureau international a informé les offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l’OMPI, la création du nouveau code à deux lettres “XX” et a noté que le nouveau code à deux lettres “XV” représenterait l’Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).

d) À sa sixième session, le CWS a pris note des informations concernant la révision de la norme ST.3 de l’OMPI (voir le document CWS/6/5).

5. *Proposition :*Le document CWS/7/2 contient une proposition de révision de la norme ST.3 de l’OMPI ainsi que la procédure simplifiée de la révision.

## TÂCHE N° 38

1. *Description :* Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* le Bureau international/ l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36.

3. *Actions programmées :*

a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document [CWS/6/34](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_6/cws_6_34.pdf)).

b) Le responsable de l’Équipe d’experts informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.36 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts (voir le paragraphe 4.a) ci-dessous).

4. *Remarques :*

a) En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.36 de l’OMPI :

i. toute proposition de révision de la norme ST.36 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;

ii. l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;

iii. une proposition de révision de la norme ST.36 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est-à-dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36; et

iv. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.36 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts (voir les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).

b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

## TÂCHE N° 39

*1. Description :* Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* le Bureau international en collaboration avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)/ l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66.

3. *Actions programmées :*

a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document [CWS/6/34](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_6/cws_6_34.pdf)).

b) Le responsable de l’équipe d’experts informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.66 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts (voir le paragraphe 4.a) ci-dessous).

4. Remarques :

a) En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.66 de l’OMPI :

i. toute proposition de révision de la norme ST.66 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;

ii. l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;

iii. une proposition de révision de la norme ST.66 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est-à-dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66; et

iv. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de cette norme adoptée par l’équipe d’experts

(voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14)

b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

c) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport présenté par le responsable de l’équipe d’experts sur l’état d’avancement des travaux relatifs à la révision de la norme ST.66 de l’OMPI, ainsi que des discussions sur la proposition de révision PFR ST.66/2013/001/Rev.1 (voir le document CWS/3/9 et le paragraphe 63 du document CWS/3/14).

## TÂCHE N° 41

1. *Description :* Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* le Bureau international/ l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.

3. *Actions programmées :*

a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document [CWS/6/34](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_6/cws_6_34.pdf)).

b) Le responsable de l’équipe d’experts informera le CWS à sa septième session de toute révision de la norme ST.96 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts.   
 (voir le paragraphe 4.a) ci-dessous).

c) L’équipe d’experts élaborera et inclura dans la norme ST.96 les éléments appropriés d’un schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, compte tenu de la documentation proposée dans les annexes du document CWS/6/10.

4. *Remarques :*

a) En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l’OMPI :

i. toute proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;

ii. l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96;

iii. une proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est-à-dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP; et

iv. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l’équipe d’experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).

b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

c) À sa deuxième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.96 de l’OMPI, intitulée “Recommandation relative à l’utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété industrielle”, ainsi que ses annexes I à IV (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).

d) À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l’équipe d’experts. En particulier, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter pour examen et adoption à cette session les propositions relatives aux annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la norme ST.96 XML, version 1.0, qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l’équipe d’experts est convenue d’établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que de la version 1.0. Par conséquent, l’établissement d’une version définitive des annexes dépendra de l’état d’avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l’équipe d’experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).

e) À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l’établissement d’un tableau de correspondance et à la mise au point d’outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l’OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seront la propriété du Bureau international qui sera chargé de les mettre à jour avec l’assistance des équipes d’experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États-Unis d’Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d’assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).

f) En ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, le CWS est convenu à sa troisième session que, pour l’heure, les équipes d’experts chargées des normes XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).

g) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux présentés par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu’elle soit ainsi libellée : “Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI”. Le CWS a confié la tâche n° 41 modifiée à l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16.)

h) À sa cinquième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux présentés par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir le document CWS/5/5).

i) À sa sixième session, le CWS est convenu des dates de publication fixées au 1er avril ou au 1er octobre. Le CWS a également pris note que la République de Corée accueillerait la réunion physique de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à Séoul (République de Corée) en 2019 (voir les paragraphes 52 à 54 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*Le document CWS/7/3 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche.

## TÂCHE N° 42

*1. Description :* Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* le Bureau international/ l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86.

3. *Actions programmées :*

a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document [CWS/6/34](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/en/cws_6/cws_6_34.pdf)).

b) Le responsable de l’équipe d’experts informera le CWS à sa septième session de toute révision de la norme ST.86 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts (voir le paragraphe 4.a) ci-dessous).

4. *Remarques :*

a) En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.86 de l’OMPI :

i. toute proposition de révision de la norme ST.86 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;

ii. l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;

iii. une proposition de révision de la norme ST.86 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est-à-dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86; et

iv. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l’équipe d’experts, à la session suivante du CWS.

(voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10, et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14.)

b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport verbal du responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 et des discussions sur la proposition de révision ST.86/2013/01 (voir le paragraphe 64 du document CWS/3/14).

## TÂCHE N° 43

1. *Description :*   
Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
L’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*   
La tâche n° 43 est suspendue (voir le paragraphe 4 ci-dessous).

4. *Remarques :*

a) À sa neuvième session, le SDWG a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 d’examiner les points élaborés par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citation au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l’examen réalisé par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au sujet des recommandations formulées par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l’annexe du document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu’il était nécessaire d’adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d’un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et est également convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).

b) En novembre 2009, l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets du Japon et l’USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l’OMPI qui est en cours d’examen par l’équipe d’experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l’élaboration de ce document, l’absence d’un consensus a entraîné l’interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix-septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l’IP5.

c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s’étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l’OEB et l’USPTO, a estimé qu’il serait prématuré d’établir une équipe d’experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n’aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d’accorder aux offices de l’IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l’harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d’attendre l’évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.

d) À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l’harmonisation des critères des offices de l’IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l’évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).

e) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s’il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

## TÂCHE N° 44

1. *Description :*   
Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d’information des utilisateurs sur l’outil d’édition et de validation de la norme ST.26; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* l’Office européen des brevets (OEB)/l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences.

*3. Actions programmées :*Un rapport sur l’état d’avancement de la tâche sera présenté au CWS pour examen à sa septième session.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d’experts (l’Équipe d’experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l’équipe d’experts de coordonner ses travaux avec l’organe compétent du PCT en ce qui concerne l’incidence éventuelle de ladite norme sur l’annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).

b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux établi par le responsable de l’Équipe d’experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l’élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 Add., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d’un autre rapport sur l’état d’avancement de cette tâche, a modifié la description de la tâche et a demandé à l’Équipe d’experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16.)

d) À sa cinquième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 et la disposition relative au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 39 à 45 du document CWS/5/22).

e) À sa sixième session, le CWS, a approuvé la norme révisée ST.26 (voir le paragraphe 111 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*Le document CWS/7/13 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 44 et le document CWS/7/14 contient une proposition de révision de la norme ST.26.

## TÂCHE N° 47

1. *Description :*   
Élaborer une proposition finale concernant les événements détaillés, ainsi qu’une proposition finale de document d’orientation pour les données sur la situation juridique des brevets; élaborer une proposition finale de document d’orientation pour les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels; et élaborer une recommandation relative à l’échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* le Bureau international/ l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique.

3. *Actions programmées :*

a) Pour l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique :

i. élaborer une proposition finale relative à la liste d’événements détaillés et le document d’orientation pour les données sur la situation juridique des brevets dans la norme ST.27 de l’OMPI.

ii. finaliser la liste d’événements détaillés et établir le document d’orientation pour les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels dans la norme ST.87 de l’OMPI et présenter ces documents au CWS pour examen à sa septième session.

b) Pour l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP :

i. présenter le projet final relatif aux données XML sur la situation juridique des brevets pour examen à la septième session du CWS.

c) Le Secrétariat publiera la version synthétique provisoire de la table de correspondance fournie par les offices de propriété intellectuelle sur le site Web de l’OMPI, les versions mises à jour continuant d’être produites au fur et à mesure que les offices transmettent ou révisent leurs propres données.

d) Les offices n’ayant pas répondu à la circulaire C.CWS 92 sont priés de faire connaître leur programme de mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI.

e) Le Secrétariat diffusera une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques et à réexaminer la liste provisoire d’événements détaillés de la norme ST.87 de l’OMPI.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).

b) À sa troisième session, le CWS est également convenu que l’élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d’experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s’appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d’experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ce résultat en XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche présenté par l’Équipe d’experts sur la situation juridique (voir les paragraphes 54 à 59 du document CWS/4BIS/16).

d) À sa cinquième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a adopté la nouvelle norme ST.27 (voir les paragraphes 49 à 57 du document CWS/5/22).

e) À sa sixième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de la tâche (voir le document CWS/6/11). Le CWS a également approuvé la version révisée de la norme ST.27 de l’OMPI ainsi qu’une nouvelle norme ST.87 de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 73 à 86 et les paragraphes 93 à 103 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*Le document CWS/7/11 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et le document CWS/7/12 contient une proposition relative à une nouvelle norme ST.27 de l’OMPI.

## TÂCHE N° 49

1. *Description :*   
Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*La tâche n° 49 est laissée en suspens jusqu’à l’année 2019 (voir le paragraphe 4 ci-dessous).

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 49 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 60 et 61 du document CWS/3/14).

b) À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des enquêtes figurant en annexe du document CWS/3/8, y compris la liste des 12 propositions de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques aux fins de la poursuite de l’élaboration de normes. Le CWS est convenu de poursuivre l’élaboration de normes sur la base des deux premières propositions indiquées ci-après :

i. recommandation concernant la gestion électronique des marques sonores;

ii. recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias.

Le CWS est également convenu que les travaux sur les 10 autres propositions indiquées dans l’annexe du document CWS/3/8 seraient suspendus jusqu’à ce que les activités d’établissement de normes sur les deux propositions retenues soient achevées (voir les paragraphes 55 à 62 du document CWS/3/14).

c) À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement des travaux, assorti d’un calendrier pour l’élaboration des nouvelles normes de l’OMPI concernant la tâche n° 49 (voir les paragraphes 88 à 89 du document CWS/4BIS/16).

d) À sa cinquième session, le CWS a pris note de l’état d’avancement de la tâche n° 49 et est convenu de reporter l’élaboration des recommandations sur la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias à 2019, année où la directive 2008/95/EC de l’Union européenne du 22 octobre 2008 devrait être mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle concernés. Le CWS est également convenu de suspendre la tâche n° 49 jusque-là (voir les paragraphes 65 à 67 du document CWS/5/22).

5. *Proposition :*  
Le document CWS/7/18 contient une proposition concernant la reprise du programme de travail de la tâche n° 49 par l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques.

## TÂCHE N° 50

1. *Description :*   
Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* le Bureau international/ l’Équipe d’experts chargée de la partie 7.

3. *Actions programmées :*  
Les résultats de l’enquête concernant la délivrance et la publication des CCP et des extensions de la durée de validité des brevets; une proposition concernant le questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés; et un rapport sur l’état d’avancement des travaux, qui sera soumis pour examen par le CWS à sa septième session.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée de la partie 7) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16).

b) À sa cinquième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux et du programme provisoire concernant la tenue et la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI, et en particulier des mesures à prendre à l’issue de la cinquième session du CWS, ainsi qu’indiqués à l’annexe II du document CWS/5/11.

c) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’étude. Le CWS a également prié l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 d’élaborer une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés pour sa septième session (voir les paragraphes 153 à 158 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*  
Le document CWS/7/22 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche; le document CWS/7/23 contient les résultats de l’enquête concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets; et le document CWS/7/24 contient une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés.

## TÂCHE N° 51

1. *Description :*   
Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :* l’Office européen des brevets (OEB)/l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité.

3. *Actions programmées :*

a) La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document [CWS/6/34](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/en/cws_6/cws_6_34.pdf)).

b) Le responsable de la tâche informera le CWS à sa septième session de toute révision de la norme ST.37 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts.

c) L’équipe d’experts étudiera plus avant la question de la grande taille des fichiers d’autorité, qui peut les rendre difficiles à ouvrir sur les bureaux d’ordinateur des utilisateurs.

d) Le Secrétariat diffusera une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à communiquer leurs pratiques, y compris les formats de données, et leur plan concernant la diffusion de leur fichier d’autorité.

e) Le Secrétariat publiera les informations communiquées par les offices concernant les fichiers d’autorité par l’intermédiaire du portail d’accès au fichier d’autorité sur le site Web de l’OMPI.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 51 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 108 du document CWS/4BIS/16).

b) À sa cinquième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.37 (voir les paragraphes 52 à 64 du document CWS/5/22.)

c) À sa sixième session, le CWS a approuvé la version révisée de la norme ST.37 de l’OMPI (voir les paragraphes 122 à 125 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*Le document CWS/7/16 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et le document CWS/7/17 contient une proposition relative à une nouvelle norme ST.37 de l’OMPI.

## TÂCHE N° 52

1. *Description :*   
Enquête sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.

3*. Actions programmées :*  
L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets présentera une proposition de questionnaire sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, pour examen à la septième session du CWS.

4. *Remarques :*

a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 52 ainsi que l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (voir les paragraphes 96 et 100 du document CWS/5/22.)

b) À sa sixième session, le CWS a examiné un projet de questionnaire présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets et a renvoyé le questionnaire à l’équipe d’experts pour mise à jour (voir les paragraphes 162 à 163 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*  
Le document CWS/7/25 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche ainsi qu’un projet de questionnaire pour examen par le CWS.

## TÂCHE N° 53

1. *Description :*   
Mettre au point des éléments de schéma XML pour les indications géographiques.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.

3. *Actions programmées :*L’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP présentera la version finale du projet de schéma XML pour les indications géographiques à la septième session du CWS, pour examen.

4. *Remarques :*

1. À sa cinquième session, le CWS a approuvé l’extension de la norme de l’OMPI ST.96 afin d’inclure les indications géographiques en intégrant les nouveaux éléments du schéma XML et les autres données associées en lien avec les indications géographiques dans la norme ST.96 de l’OMPI. Le CWS a également créé la nouvelle tâche n° 53 et l’a confiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 27 à 29 du document CWS/5/22.)
2. À sa sixième session, le CWS a pris note des éléments ci-après présentés par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP : définitions de l’indication géographique et de l’appellation d’origine; version actualisée de la table de concordance entre les composantes du schéma XML pour les indications géographiques et les champs issus de différentes sources d’informations; schéma XML actualisé; et définitions provisoires des composantes XML pour la classification de Nice, la classification informelle utilisée dans la base de données de Lisbonne et la classification nationale des marques (voir les paragraphes 56 à 60 du document CWS/6/34).
3. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une version finale du projet de schéma XML pour les indications géographiques à la septième session du CWS, pour examen.

5. *Proposition :*  
Le document CWS/7/3 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche pour examen à la septième session du CWS.

## TÂCHE N° 54

1. *Description :*Étudier les éléments de données et conventions de nommage relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur et les comparer eu égard à la proposition d’extension de la norme ST.96 de l’OMPI; rendre compte des résultats de l’étude; et soumettre aux fins d’examen par le CWS une proposition relative à l’élaboration d’un dictionnaire de données et de schémas XML pour l’inclusion des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI.

À sa sixième session, le CWS est convenu de supprimer la tâche n° 54 et de la retirer de la liste des tâches du CWS (voir le paragraphe 191.a) du document CWS/6/34). Par conséquent, la tâche n° 54 n’apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

## TÂCHE N° 55

1. *Description :*   
envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la “qualité à la source” des noms des déposants;

i. réaliser une étude concernant l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle, ainsi que les problèmes pouvant s’y rattacher; et

ii. établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms.

3. *Actions programmées :*

a) L’équipe d’experts réalisera l’enquête sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle et rendra compte des résultats à la septième session du CWS.

b) un atelier sur la normalisation des noms sera organisé par le Bureau international en 2019 pour étudier plus avant les questions relatives à la normalisation des noms et à l’utilisation des identificateurs.

c) sur la base des résultats de l’étude, une proposition relative à la poursuite des travaux sera présentée au CWS pour examen à sa septième session.

4. *Remarques :*

a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 55 ainsi que la nouvelle Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 85 et 86 du document CWS/5/22).

b) À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire sur l’utilisation d’identifiants. Le CWS a prié le Bureau international de mener une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et de rendre compte des résultats obtenus à la septième session du CWS. Un atelier de l’OMPI sur la normalisation des noms a également été approuvé et s’est tenu les 2 et 3 mai 2019 au siège de l’OMPI (voir les paragraphes 164 à 170 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*  
Le document CWS/7/7 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche et le document CWS/7/8 contient les résultats de l’enquête. Le Bureau international présentera également un rapport verbal au sujet de l’atelier de l’OMPI sur la normalisation des noms.

## TÂCHE N° 56

1. Description :   
   Établir des recommandations concernant l’échange de données prenant en charge les communications de machine à machine en mettant l’accent sur :

i. le format de message, la structure des données et le dictionnaire de données au format JSON ou XML; et

ii. les conventions de dénomination pour l’identificateur de ressources uniformes.

1. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*  
   le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP
2. *Actions programmées :*

a) L’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP élaborera deux candidats pour un modèle de validation de l’API Web : le partage des résultats de recherche et d’examen entre les offices de propriété intellectuelle suivant l’exemple du portail unique (portail OPD), et l’échange de données sur la situation juridique des brevets conformément à la norme ST.27 de l’OMPI.

b) L’Équipe chargée de la norme XML4IP présentera une proposition finale concernant la nouvelle norme sur les API Web au CWS pour examen à sa septième session.

1. *Remarques :*

a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 56 et l’a confiée à l’équipe d’experts chargée de la tâche XML4IP (voir les paragraphes 92 et 93 du document CWS/5/22.)

1. *Proposition :*Le document CWS/7/3 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche. Le document CWS/7/4 contient une proposition de projet de la nouvelle norme.

## TÂCHE N° 57

1. *Description :*   
Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.

2*. Responsable de la tâche/Responsable de l’Équipe d’experts :*  
IP Australia et le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles.

3. *Actions programmées :*  
L’Équipe d’experts réalisera l’enquête sur les représentations visuelles des dessins et modèles et rendra compte des résultats à la septième session du CWS.

4. *Remarques :*

a) À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 57 ainsi que l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles (voir les paragraphes 103 et 104 du document CWS/5/22).

b) À sa sixième session, le CWS a pris note du programme de travail de l’équipe d’experts et a approuvé le projet de questionnaire sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels proposé par l’équipe d’experts. Le CWS a prié le Bureau international de mener une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et de rendre compte des résultats de cette enquête à la septième session du CWS (voir les paragraphes 173 et 180 du document CWS/6/34).

5. *Proposition :*  
Le document CWS/7/20 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche et le document CWS/7/21 contient les résultats de l’enquête sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels.

## TÂCHE N° 58

1. 1. Description :   
   Élaborer, en accomplissant les tâches ci-après, une proposition de feuille de route pour l’élaboration et l’amélioration futures des normes de l’OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d’utiliser les données :

i. examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d’experts concernées du CWS,

ii. examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3,

iii. établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier et

iv. étudier les conséquences des technologies de rupture sur l’administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l’harmonisation et de la collaboration. Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.

1. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
   le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée des normes.
2. *Actions programmées* :

a) Coordination avec les équipes d’experts existantes autour de l’ordre de priorité des travaux découlant des recommandations du groupe 1.

b) Établissement d’un rapport sur la nouvelle tâche pour la septième session du CWS, comprenant un ordre de priorité pour les tâches découlant des 40 recommandations reproduites dans l’annexe du document CWS/6/3.

1. *Remarques :*

a) À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour mener les activités relatives à la stratégie en matière de TIC. Le CWS a demandé que la nouvelle Équipe d’experts soit en coordination avec les équipes d’experts existantes autour de l’ordre de priorité des travaux et que les divergences de vues entre les équipes d’experts soient portées devant le CWS pour résolution. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d’experts d’établir un rapport sur la nouvelle tâche en vue de sa septième session, y compris autour de l’ordre de priorité des points du programme de travail découlant des 40 recommandations recensées à l’annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 à 27 du document CWS/6/34).

1. *Proposition :*  
   Le responsable de l’Équipe d’experts présentera un rapport verbal sur l’état d’avancement à la septième session du CWS.

## TÂCHE N° 59

1. *Description :*

a) étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation;

b) recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien-fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle;

c) élaborer un modèle permettant de normaliser l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et

d) établir une proposition de norme de l’OMPI applicable à l’utilisation de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation.”

1. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
   IP Australia et Rospatent/l’Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs.
2. *Actions programmées* :

a) un rapport sur l’état d’avancement de la tâche sera présenté au CWS pour examen à sa septième session.

b) Le Bureau international organisera une manifestation sur la chaîne de blocs en 2019 et invitera les membres du CWS et toute partie intéressée.

c) L’Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs organisera une réunion physique avant la septième session du CWS.

1. *Remarques :*

À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 pour mener les activités relatives à la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs a été créée pour mener à bien cette tâche. Le CWS a noté que l’Équipe d’experts examinera s’il existe des exemples d’utilisation efficace de la chaîne de blocs avant l’octroi des droits de propriété intellectuelle (voir les paragraphes 28 à 35 du document CWS/6/34).

1. *Proposition :*  
   Le document CWS/7/6 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche. Le Bureau international présentera également un rapport verbal au sujet de l’atelier de l’OMPI organisé sur le thème de la chaîne de blocs et tenu les 29 et 30 avril 2019.

## TÂCHE N° 60

1. *Description :*   
   Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées.
2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
   le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques.
3. *Actions programmées :*  
   Élaborer une proposition de révision de la norme ST.60 de l’OMPI pour examen à la septième session du CWS.
4. *Remarques :*

À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 visant à fournir des recommandations relatives à plusieurs propositions de marques en ce qui concerne les codes INID. Une proposition de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à introduire de nouveaux codes INID pour certains types de marques a été adoptée par le CWS, où l’attribution des numéros de code serait confiée à l’Équipe d’experts. Les autres propositions relatives à la tâche n° 60 ont été présentées au cours de la séance plénière (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).

1. *Proposition :*  
   Le document CWS/7/18 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche. Le document CWS/7/19 contient les propositions de révision de la norme ST.60 présentées par l’Équipe d’experts pour examen par le CWS. Si les révisions sont approuvées, le Bureau international propose d’abandonner la tâche n° 60.

## TÂCHE N° 61

1. Description :   
   Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D).
2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
   Rospatent/l’Équipe d’experts 3D.
3. *Actions programmées :*  
   Présenter un rapport sur l’état d’avancement de la tâche pour examen à la septième session du CWS.
4. *Remarques :*

À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de la Fédération de Russie, qui vise à trouver une solution aux limitations en matière de techniques et de réglementation empêchant actuellement de soumettre des modèles 3D aux offices de propriété intellectuelle. Le CWS a créé la nouvelle tâche n° 61 en vue trouver une solution concernant les modèles et les images 3D. Une nouvelle équipe d’experts 3D a été créée pour mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 138 à 144 du document CWS/6/34).

1. *Proposition :*  
   Le document CWS/7/9 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche ainsi qu’un questionnaire à l’intention des offices de propriété intellectuelle proposé par l’Équipe d’experts pour examen par le CWS.

## TÂCHE N° 62

1. Description :   
   Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et propositions de modification de ces normes le cas échéant.
2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*L’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO)/L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
3. *Actions programmées :*  
   Présenter un rapport sur l’état d’avancement de la tâche pour examen à la septième session du CWS.
4. *Remarques :*

À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 62 en vue d’examiner et d’actualiser les normes de l’OMPI pour satisfaire les besoins en matière de publication numérique. La tâche a été confiée à la nouvelle Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 149 à 152 du document CWS/6/34).

1. *Proposition :*  
   Le document CWS/7/10 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche.

## TÂCHE N° 63

1. *Description :*   
   Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique.
2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*   
   le Bureau international/l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.
3. *Actions programmées :*  
   Présenter un rapport sur l’état d’avancement de la tâche pour examen à la septième session du CWS.
4. *Remarques :*À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 63 pour mener à bien les travaux relatifs aux représentations visuelles des données XML. La tâche a été confiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 145 à 148 et 153 du document CWS/6/34).
5. *Proposition :*  
   Le document CWS/7/3 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche.

[Fin de l’annexe et du document]